



Les Cascades du Hérisson et l'artisanat au Moyen Age



Stationnement des Cascades du Hérisson

Stationnement de la route des Cascades (Bonlieu)

Stationnement du Saut Girard

LEGENDE

-  itinéraire
-  variante à définir
-  Parc de stationnement principal
DEPART de la promenade
-  Parc de stationnement secondaire
-  Information culturelle

II – La découverte des Cascades du Hérisson :

A – L'itinéraire :

a – Les « entrées » de la promenade :

Le nouveau parking de l'Eventail serait le point de départ principal de la promenade proposée.

Avant de laisser son véhicule sur cette aire de stationnement et de débiter la randonnée, le visiteur pourrait être cependant convié à faire une première halte à la Ferme de l'Aurochs. Cette étape préalable présenterait l'intérêt de commencer par la découverte d'un établissement en rapport avec l'agriculture, qui était à la source de l'économie médiévale. Rappelons que ce fut son développement qui permit le renouveau de l'artisanat et des échanges commerciaux au Moyen Age.

La promenade des Cascades du Hérisson comporte également des entrées secondaires :

- 1 - Le parking d'Ilay ;
- 2 - Le hameau de la Fromagerie ;
- 3 - La route forestière dite « des Cascades » ;
- 4 - L'aire de stationnement du Saut-Girard (à quelques dizaines de mètres au Sud du sommet de cette chute d'eau, le long de la route départementale n°75, sur le territoire de la commune de Bonlieu).

Le succès des itinéraires « médiévaux » proposés, dépend toutefois de la « lisibilité » irréprochable des circuits, qui ne doivent pas se croiser ou comporter des tronçons communs, afin d'éviter tout risque de confusion. Aussi, il est suggéré de n'équiper que les parkings de L'Eventail, de la route forestière et du Saut-Girard, d'un panneau de lecture consacré aux Cascades du Hérisson et à l'artisanat au Moyen Age.

L'aire de stationnement d'Ilay sera en effet le point de départ principal du tour des Quatre Lacs, et accueillera à ce titre « un relais d'information culturelle » dédié au prieuré Saint-Vincent (ce qui n'empêchera bien évidemment pas les promeneurs de partir de là pour parcourir le sentier des cascades, dont le débouché sera indiqué comme aujourd'hui par une simple signalisation directionnelle).



Le hameau de la Fromagerie est traversé quant à lui par le chemin proposé pour faire le tour des Quatre Lacs, et il ne semble par conséquent pas opportun, pour des raisons identiques, d'installer là un panneau de lecture relatif à l'artisanat médiéval au fil de l'eau.

b – Une boucle par le sentier forestier et le GR 559 :



Afin d'éviter, entre l'Eventail et le Saut-Girard, un aller-retour empruntant le même sentier, une boucle est proposée (confer l'extrait de carte au 1/25 000^{ème}). Le promeneur partant de l'Eventail, remontera la rivière (c'est dans ce sens que la découverte des chutes d'eau est la plus spectaculaire), jusqu'au Saut-Girard. Il rebrousse ensuite chemin jusqu'au saut du Château-Garnier, où

il sera invité à traverser la rivière, à suivre le sentier forestier jusqu'à Menétrux-en-Joux, et à revenir à son point de départ par le GR 559, qui débouche à proximité de la Maison des Cascades.

Illustrations. Boucle de Menétrux : le sentier forestier et le GR 559...



Une telle boucle présenterait l'avantage de réduire quelque peu la fréquentation de la piste qui longe le Hérisson, et contribuerait ainsi à en atténuer l'usure. Elle permettrait en outre au visiteur de découvrir, en plus des cascades, le belvédère de l'Eventail.

Le sentier forestier est très agréable et ombragé (il serpente en milieu boisé), mais son balisage devra toutefois être amélioré, et certains passages, un peu pentus ou glissants, devront être aménagés. Avant d'arriver à Menétrux-en-Joux, ce même chemin se confond enfin avec la route départementale n°39. Afin de renforcer la sécurité des randonneurs et l'agrément de cette courte section de la promenade, il conviendrait soit de trouver une variante, à quelques mètres au Nord ou au Sud de l'axe routier, permettant d'éviter d'emprunter celui-ci, soit d'envisager la pose d'une glissière en bois, séparant physiquement de la chaussée les piétons marchant sur l'acotement enherbé.

La RD 39 est un point de convergence avec le circuit «mythes et légendes»



- La navette proposée peut être utilisée comme une alternative pour réduire la durée de la promenade. Ainsi, les promeneurs «saturent» moins le chemin, puisqu'ils se contentent d'un aller, le retour étant effectué

en car-navette. Celle-ci pourrait être gratuite pour les usagers du stationnement des cascades... (Confer les fiches correspondantes au circuit «mythes et légendes» pour davantage de détails).

B – Le traitement des itinéraires d’approche et des « entrées » de la promenade :

FICHE n°

a – La vallée du Hérisson :

a.1 – La RD n°326 : Prescriptions paysagères.

cf. fiches complémentaires du Plan Paysager de référence.

- *Mise en valeur des falaises qui bordent la rive Nord de la route.*
- *Effacement de la ligne électrique qui longe la route.*

1

2

a.2 – Le parking de la Ferme de l’Aurochs :

- Propositions d’aménagement : fiche conseil.

3

a.3 – Le parking de la pisciculture :

- *Traitement de l’espace de stationnement (V.L. et cars).*
- *Traitement des abords de la pisciculture : fiche conseil.*

4

5

a.4 – La nouvelle aire de stationnement de l’Eventail :

- Prescriptions paysagères.

6

a.5 – Les abords de la Maison des Cascades :

- *Projet et prescriptions d’aménagement des abords de la Maison des cascades : le programme.*
- *Esquisse 1.*
- *Esquisse 2.*

7

8

9

b – La route forestière des cascades :

b.1 – Le belvédère :

10

b.2 – Itinéraire et stationnement :

11

c – La parking et le belvédère du Saut Girard :

c.1 – itinéraire, «la petite boucle du Saut Girard»:

12

c.2 – Le stationnement :

13

c.3 – La belvédère :

14



La route départementale n°326 : *Mise en valeur des falaises.*

1

Les prescriptions paysagères le long de la route départementale 326, visent principalement à restaurer la lisibilité du site (son caractère lithique), et à mettre en valeur les falaises qui bordent la rive Nord de la route. Actuellement, la vallée du Herisson, avec son couvert homogène de massifs forestiers, apparaît comme une large vallée, au profil adouci. Les falaises constituant les versants sont actuellement gommées par la végétation. Son caractère pittoresque et escarpé pourrait être restauré par des interventions en pied de falaise, pour dégager le front rocheux.



Les interventions sont de plusieurs types :

- Dégagement de la strate arborée située en pied de falaise et qui en gomme le caractère monumental. Selon les cas, et l'éloignement du front rocheux de la route, la strate arbustive sera conservée ou éliminée.

Dans le cas illustré, la végétation située sur le côté droit de la route départementale sera préservée pour accentuer l'effet de corridor. Ponctuellement, des fenêtres peuvent être recréées, en focale, ou au niveau des lacs.



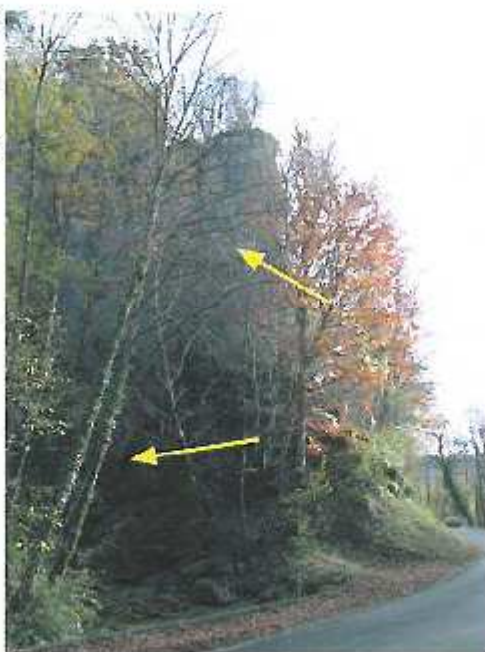


- Dégagement du pied des falaises en site forestier. Les barres rocheuses seront particulièrement mises en valeur, au niveau du hameau de Chambly, ainsi que le long de la section bordant le lac.

- Dégagement du piton rocheux et de la tuffière.
- Mise en scène du passage du ru, actuellement busé.
- Ouverture ponctuelle de la perspective sur la vallée.



La grotte et la résurgence du Virin au bord du Lac de Chambly Coll. part. ILL. perue dans la Vallée du Hérisson de JL MORDEFROID



- Préservation du corridor végétal sur certaines sections, et dégagement en focale du front rocheux : valorisation par contraste.



- Traitement de l'ensemble du talus et du pied de falaise de façon à ce que la roche «surplombe» la route.

La route départementale n°326 : Effacement des réseaux électriques.

2

Les réseaux aériens stigmatisent fortement le site au point qu'ils concourent à banaliser ce lieu d'exception.

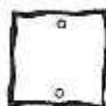
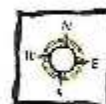
Ce panorama, découvert depuis le hameau de Chambly, exprime particulièrement bien la problématique paysagère : la multiplication de points de dysfonctionnements visuels (le transformateur, les réseaux électriques et téléphoniques) a tellement de « présence » sur le site, que les falaises et l'arrière-plan sont éclipsés.



Cependant, un point noir peut en cacher un autre...



... et la restauration totale d'un site implique une concertation, une sensibilisation des acteurs et des habitants du site. C'est avant tout un état d'esprit à partager.



La ferme de l'Aurochs : enseigne et cheminements.

3^b



Hiérarchisation des voies.
La ferme est signalée et valorisée par une enseigne mais les accès doivent être marqués avec une certaine hiérarchie.

La voie d'accès au site doit rester dominante, en revanche, un sentier peut perdurer et inciter à une découverte pédestre du site du Lac du Val.

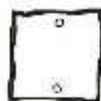
Le traitement de la liaison piétonne entre le parking et la ferme est valorisé par l'utilisation de pavés bois qui, outre leur aspect naturel, pourront apporter une réponse esthétique et fonctionnelle au problème de soutènement des berges.



Le revêtement du chemin piéton est maintenu par une ligne inégale de pavés qui renforcent la berge.



Utilisation du pavé bois en renforcement de rive et en bordurage.
Cheminement piétonnier. Photomontage.



La ferme de l'Aurochs : Aménagement du parking

3^a

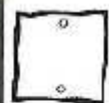
Le site privilégié du lac du Val doit être mis en valeur. La qualité de la voie doit rester au niveau de qualité du lac et en particulier, la perspective doit rester naturelle.

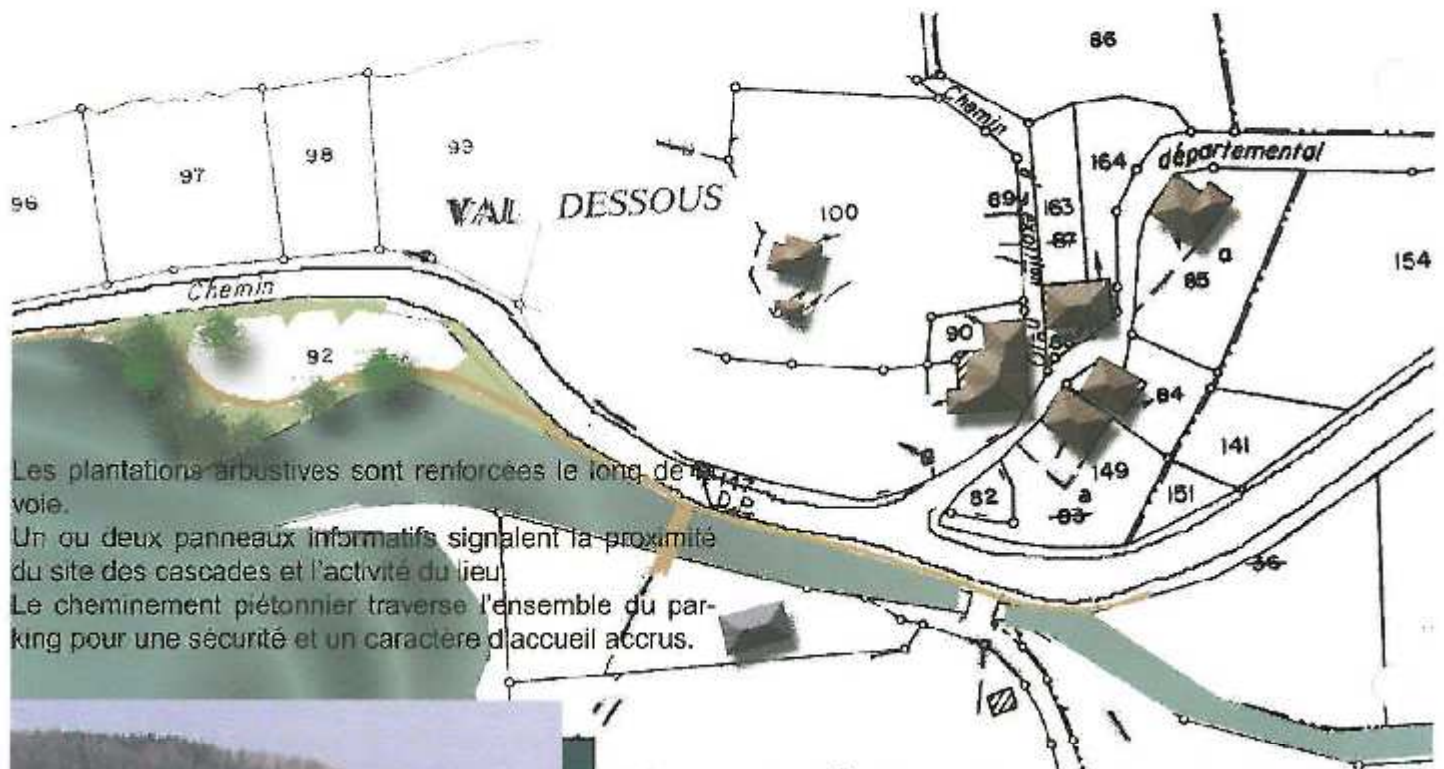
La ferme de l'Aurochs étant annoncée au même titre que les autres services et commerces sur les RIS d'entrée sur le site, une simple enseigne sera suffisante pour signaler sa position. Aucune ambiguïté ne doit apparaître entre l'entrée du parking et l'accès au site des cascades.

L'ancien tracé sera donc restructuré avec un traitement végétal qui renforcera la lisibilité de la voie principale. En cas de maintien de l'enseigne à l'effigie des bovins, celle-ci devra être appuyée sur un écran végétal qui l'intégrera tout en améliorant sa lisibilité.



Réalité de traitement de la voie et du parking.
Surcharge de panneaux d'information.





Les plantations arbustives sont renforcées le long de la voie.
 Un ou deux panneaux informatifs signalent la proximité du site des cascades et l'activité du lieu.
 Le cheminement piétonnier traverse l'ensemble du parking pour une sécurité et un caractère d'accueil accrus.



Une entrée unique est située au centre de la parcelle pour une meilleure lisibilité de l'espace et une optimisation du parking.

Des panneaux informatifs sont implantés (1 à 2).

Le cheminement piéton reçoit un traitement de sol différencié limité côté Hérisson par des pavés bois. Des bornes délimitent les espaces de circulations piétones ou automobiles pour un meilleur accueil et une requalification de l'espace.

La végétation est renforcée (herbe) sur l'espace bordant le Hérisson et le Lac du Val. Un élagage léger permettra de distinguer le lac et le ruisseau.

Etat projeté : photomontage.



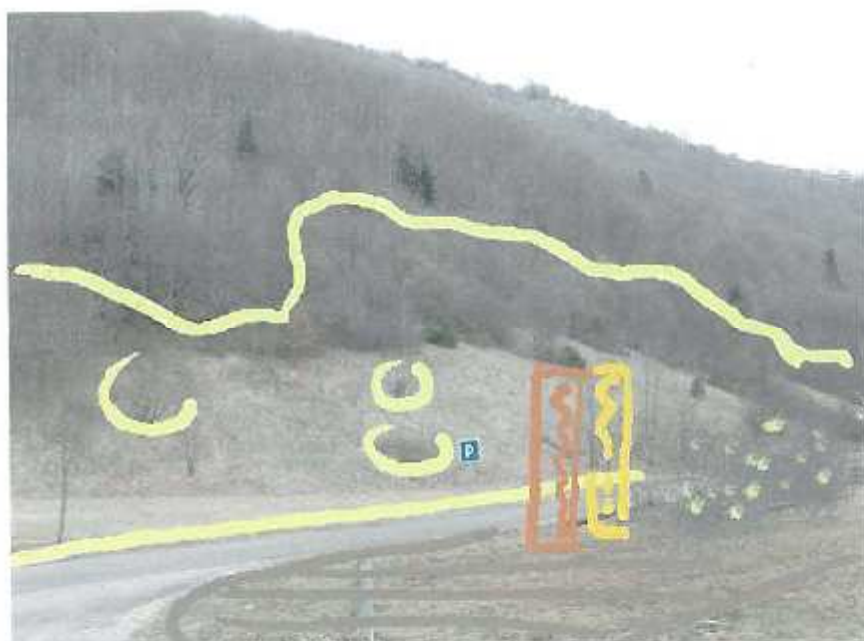
La pisciculture : traitement de l'espace de stationnement, impact sur la RD 326.

4^a

L'aménagement d'une aire de stationnement pour les autocars, permettra un meilleur fonctionnement du secteur de l'Eventail.

Le site de la pisciculture, proche, est bien adapté. Sa surface permet le stationnement de 4 à 5 bus, avec une aire de manoeuvre en site propre. Le stationnement des véhicules légers est maintenu dans son emprise actuelle.

Un aménagement des circulations permettra un meilleur fonctionnement du parking (sécurité) et une meilleure lisibilité de la voie, grâce à la hiérarchisation des espaces.



L'aménagement d'une zone de stationnement destinée aux bus nécessitera de réaliser des écrans, et en particulier un renforcement des plantations le long de la voie. En contrepartie, pour éviter une fermeture trop importante des paysages, il est important de réduire l'enfrichement du versant, déjà bien avancé à hauteur de la pisciculture.





La lisibilité de la voie sera renforcée par les plantations qui ne modifieront pas cependant l'ouverture sur le grand paysage.

En période de forte fréquentation touristique, la perception des véhicules en stationnement sera en outre limitée.



La suppression de quelques haies taillées, voire de la totalité d'entre elles, permettrait également de renforcer la présence des falaises à l'arrière-plan. On voit dans le photomontage proposé, que la coupe **d'un seul segment** de haie, permet un dégagement de la perspective. Cet intervention paysagère améliorerait la visibilité au débouché de la propriété : le miroir devient inutile!

L'entretien des prairies ainsi que la suppression de quelques conifères participeraient aussi à une mise en valeur du grand paysage.



La pisciculture : *traitement de l'espace de stationnement.*

4^b

L'entrée unique sera située au centre de la parcelle, dans la zone où la visibilité est la meilleure. L'accès Ouest sera supprimé pour renforcer la lisibilité de la voie et des fonctions.

Des panneaux d'information signaleront l'entrée unique.

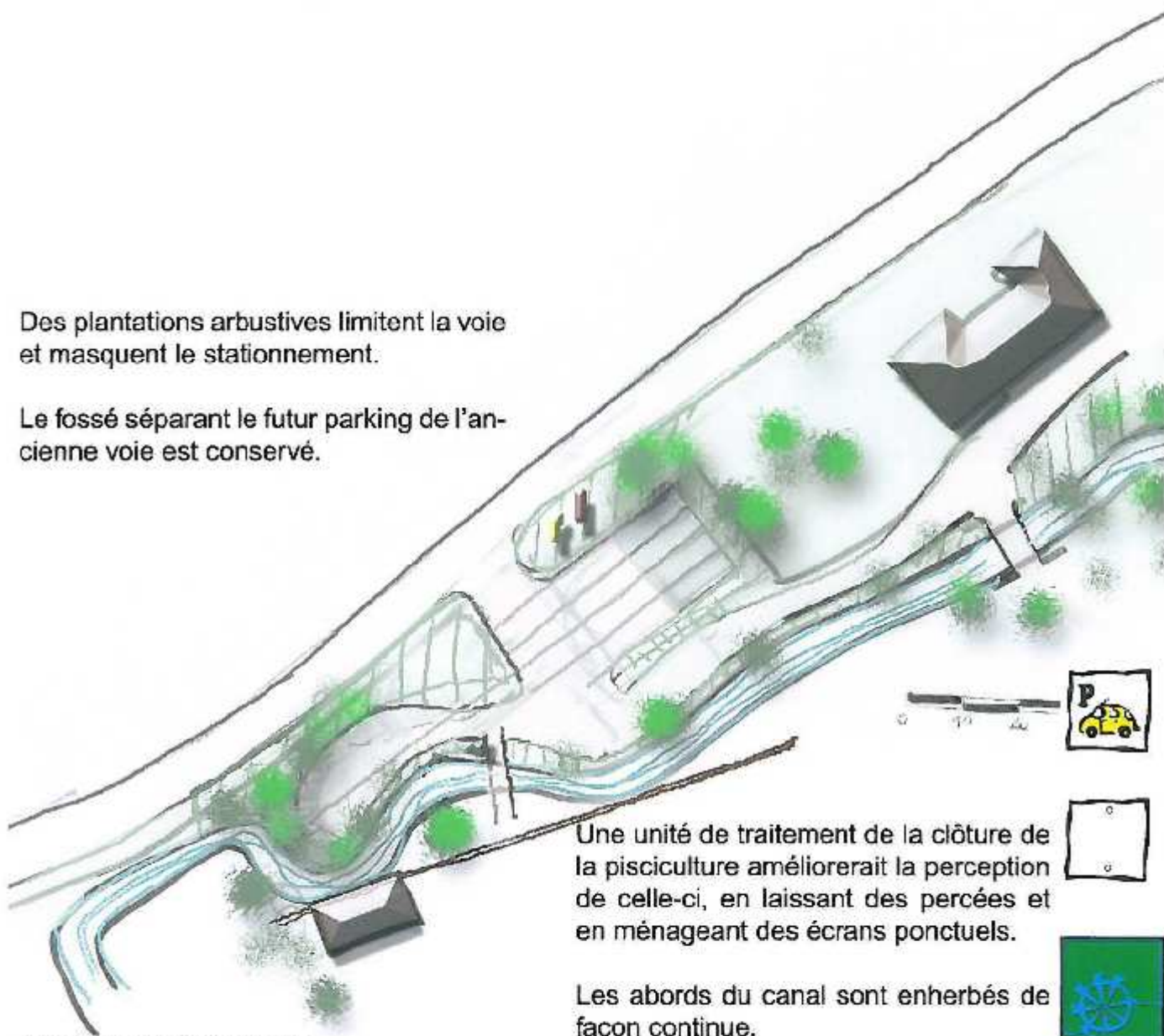
Le parking des bus est structuré par un traitement différencié des revêtements de sol : du gazon armé pour la zone de stationnement, un enduit bicouche pour le reste.

La zone aura un caractère naturel, souligné cependant par une trame de concassé scellé.

Un ou deux panneaux d'information signalent la proximité du site des cascades ainsi que l'activité du lieu.

Des plantations arbustives limitent la voie et masquent le stationnement.

Le fossé séparant le futur parking de l'ancienne voie est conservé.





Structuration et hiérarchisation des espaces sont apportées par des interventions légères et naturelles



Traitement de l'entrée centrale unique.

La pisciculture : *traitement des abords.*

5



Les propositions d'aménagement sont simples pour une intégration maximale dans le paysage.

Les matériaux employés, naturels, apportent une homogénéité pour une mise en valeur à la fois de l'équipement et du paysage.

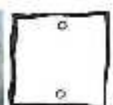
Le traitement de voie structurant le parking donne une première assise à la composition de l'accès à la pisciculture.

Une simple structure de bois avec des remplissages à claire-voies ponctuels unifie l'ensemble et masque la disparité des matériaux employés tout en préservant la continuité de la vue.

Un bardage en bois à claire-voie également intègre le bâtiment existant à l'ensemble.

Les conifères sont éclaircis pour une mise en valeur du paysage d'arrière plan.

L'enseigne pourra se situer à proximité de la passerelle et renforcer ainsi la structure du parking en différenciant les espaces.



Un stationnement engazonné : un choix opportun et nécessaire.

☞ Intégration optimale hors saison touristique, lorsque le parking est vu depuis le belvédère de l'Eventail. L'aire de stationnement disparaît ainsi dans le contexte environnemental des prairies du Val du Hérisson.

Cette insertion, demandée par la DIREN, Direction Régionale de l'Environnement, était une mesure compensatoire à la création d'une zone importante de stationnement, à cet endroit particulièrement sensible du site.

Une démarche de projet **intéressante et opportune**, mais qui demande une **implication réelle** : le gazon est un revêtement vivant, qui nécessite des soins.

La partie du projet plantée d'arbres et d'arbustes est particulièrement réussie : bon choix d'implantation, d'espèces. Les résultats sont largement positifs.

Ce prin-

cipe a d'ailleurs été repris pour les aménagements de l'accès à la Maison des Cascades.



- Une formule adaptée, nécessaire et demandée dans le site classé, mais qui a souffert :

- du choix d'un procédé qui n'était pas le meilleur ;

- d'une mise en œuvre déficiente ;

- d'économies à court terme (modification du sol support, abandon du principe d'un entretien programmé pourtant indispensable, et d'un réseau d'arrosage intégré).



Un apport de grave a été réalisé en 2001, sur la circulation centrale de la zone enherbée.



Difficulté de reprise du gazon sur structure alvéolaire dans les conditions de mise en œuvre et d'entretien précitées.



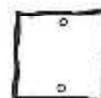
Diagnostic

Une solution de « sauvetage » malheureuse, adoptée dans l'urgence, en raison d'orages qui ont rendu le parking impraticable, a compromis les chances de restauration ultérieure du gazon.

Les résultats actuels sont désastreux en terme d'intégration. La mise en œuvre et le suivi rigoureux d'un gazon armé, aurait été vraisemblablement une solution économiquement et paysagèrement moins onéreuse.

La restauration actuelle du site nécessite la reprise obligatoire du procédé sur toute la zone de circulation (au minimum).

La structure alvéolaire pourrait être conservée éventuellement aux endroits réservés au stationnement. Il sera nécessaire de décaisser la bande de roulement, d'évacuer la structure alvéolaire et les matériaux du sol en place, sur une profondeur de 15 cm, afin de remplacer le tout par un substrat et un gazon armé.

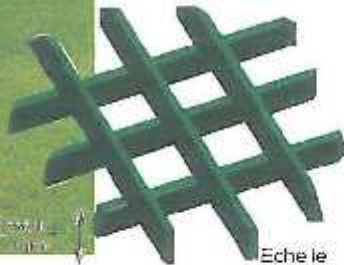


Si la solution de «parking engazonné» est particulièrement adaptée, elle ne s'improvise pas.

C'est une technique qui nécessite :

- un procédé approprié (gazon armé);
- une mise en oeuvre exemplaire;
- un entretien suivi et incontournable : un planning précis des opérations à réaliser régulièrement est indispensable.

Vers une solution...



Eche le

Gazon Park, ou équivalent : plus qu'un produit, c'est un procédé d'installation qui allie un matériau, un mélange de graminées, un subsirat de support adapté.

- Un gazon renforcé par une structure de surface : **une grille rhomboïdale** qui permet le tallage des graminées. Contrairement aux produits alvéolaires, la grille rhomboïdale permet le **développement des rhizomes** des graminées et leur ancrage dans le subsirat. La surface d'exploration racinaire est plus importante et continue.

- le sol support est décapé et remplacé sur les 15 premiers centimètres par un **substrat portant**. En effet, les sol argileux et limoneux sont particulièrement mal adaptés pour l'installation d'un gazon armé (compactage et déstructuration). Le substrat de substitution (destiné à remplacer la couche supérieure d'un sol inadapté) améliore la perméabilité, la portance et la stabilité de la zone de stationnement, et favorise l'enracinement. Caractéristiques supplémentaires : **bonne capacité de rétention en eau et d'échange organo-minéral**.

- Un mélange de graminées résistantes, choisies pour leur capacité de régénération et de tallage.

- Un produit disponible précultivé qui permet une installation plus rapide, au profit d'une meilleure pérennité.

Une mise en oeuvre exemplaire :

- respect des périodes de pose et de végétation. RESPECT de la PERIODE D'INSTALLATION du gazon armé (et de la période incompressible de non-circulation entre la pose et le premier usage). Il est de l'obligation du maître d'ouvrage de réaliser les travaux dans les délais compatibles avec l'usage prévu. Dans le cas contraire, le gazon armé ne peut être garanti ni par le fabricant ni par l'entreprise qui l'a posé.

- respect du temps d'installation.

- mise en place d'un réseau d'arrosage automatique, calculé pour permettre une couverture optimale de la zone de stationnement. Pour information, en période de forte sollicitation, le couvert herbeux doit être arrosé chaque nuit. Le dosage et le temps d'arrosage sont déterminés par les qualités de rétention du sol, les conditions climatiques du moment, et la période de végétation. En bref, il s'agit d'arroser peu, mais régulièrement. L'arrosage nocturne est plus adapté : plus efficace pour la plante, il ne met pas en péril ses protections en cas de fortes chaleurs (fermeture des stomates et des échanges en journée), et correspond à ses besoins physiologiques.

- mise en oeuvre soignée.

Un entretien et un suivi incontournable :

Un plan d'entretien rigoureux doit être établi et REALISE.

Quelques principes de base sommaires (à détailler dans un Plan Vert : élaboration d'un bilan de fertilisation et d'amendement) :

- Tontes régulières. Ne jamais laisser « monter » le gazon : épuisement de la plante, arrachage plus facile... En période de pousse, tondre à 2.5 cm (sans jamais descendre au-dessous), et en été à 3 ou 3.5 cm (au maximum).

Nombre d'interventions estimées : environ de 18 à 20 tontes chaque année.

- Fertilisations :

- engrais racinaire (de type RACIN'OR) 10.10.16 S en octobre : 80 g/m² ;

- engrais à libération lente type 18.5.10 S en avril, juin, et fin août ;

- nombre d'interventions : 4 par an environ.

Plan vert : un marché d'entretien clairement défini, basé sur un objectif de résultat.

Un «plan vert» peut être passé auprès d'une entreprise. Il précise les obligations et les besoins d'entretien d'une zone concernée, ainsi que les objectifs qualitatifs. Un cahier des charges est à ce titre élaboré, précisant les obligations de chaque partie (rédaction d'un marché avec CCTP et acte d'engagement). Pour être pertinent, ce plan vert doit être très détaillé : définir en quantité et en qualité le nombre d'interventions (et non une offre forfaitaire), les types de matériaux, fournitures et produits, voire la qualification attendue de l'équipe d'intervention. Un calendrier d'exécution est réalisé de façon pluriannuelle et actualisé trimestriellement.

La Maison des Cascades Programme

7

Le projet d'aménagement de la Maison des Cascades peut être ponctuellement réintégré dans le Plan de Gestion, en ce qui concerne la programmation, l'analyse des besoins et enjeux, ainsi que les orientations possibles. L'aménagement fera cependant l'objet d'un projet opérationnel, début 2003.

Un plan de circulation : la séparation des flux piétons / VL / cars

Les véhicules particuliers devront stationner en amont, au niveau du parking paysager. L'entrée sur le site ne sera possible que pour les cars (zone de dépose), les véhicules de secours et les personnes handicapées, selon la variante retenue.

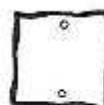
Un nouveau chemin pourrait être créé et réservé aux piétons allant du parking payant à l'Eventail et au-delà. Ceux-ci longeraient alors la Maison des Cascades, et n'emprunteraient plus la voie actuelle, réservée aux cars pour la dépose de leurs passagers, avant de regagner leur zone de stationnement (par exemple l'espace jouxtant la route, à proximité de la pisciculture installée à Val-Dessus).

Cet aménagement permettrait de rendre plus agréable cette section de la promenade, mais également de renforcer la sécurité du public à pied, en séparant les circulations ; les abords de la voie qui serait réservée aux cars ne devront être par conséquent équipés d'aucun mobilier (banc(s), table(s) de pique-nique,...), qui pourrait inciter les promeneurs à traverser la voie d'accès.

Des essences locales devront être plantées, afin d'accompagner le nouveau tracé, le rendre « plus lisible », et gommer les anciens aménagements, qui témoignent d'un fonctionnement obsolète, mais qui conservent la « force de l'habitude ». La végétation devra également tendre à dissuader les piétons de « couper tout droit », pour rejoindre le débouché du sentier conduisant à l'Eventail, ou la voie réservée aux cars.



La maison des Cascades - état des travaux Novembre 2002

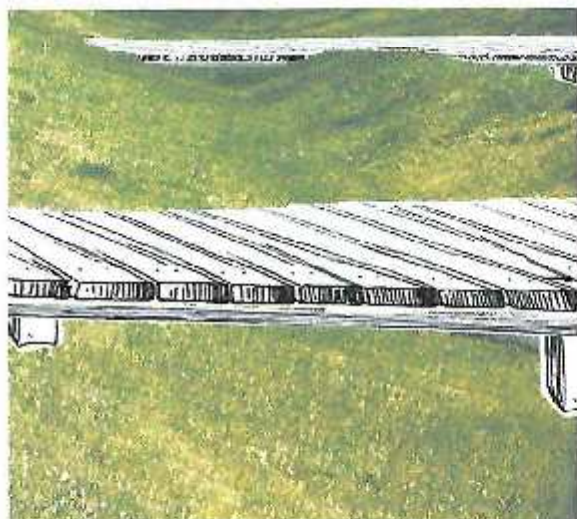


Une nouvelle séquence de l'itinéraire enjambrerait le bief du Moulin-Jacquand, et remonterait le cours du Hérisson. Le passage sur les « ouvrages d'eau » sera particulièrement mis en valeur.

Le traitement qualitatif du cheminement et des abords entrera en cohérence avec les typologies d'aménagement de l'ensemble du site. A cet égard, le mobilier (passerelle, garde-corps, platelage...) sera choisi dans la gamme proposée dans le Plan de Gestion. Il pourra ponctuellement être adapté pour répondre à un besoin ou à une contrainte particulière.

Les abords de la Maison des cascades : esquisse n°1. Parti d'aménagement.

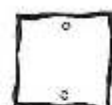
8^a



Le principe de composition repose sur un traitement du relief, pour séparer les circulations automobiles et piétonnes...

Les combes et fossés se traversent à l'aide de passerelles ou ponceaux et réorganisent un espace dédié aux piétons...

Une végétation souple et spontanée, qui décline les arbres en cöpée, forme un écrin à la maison des cascades...



CIRCULATIONS ET STATIONNEMENT DES VEHICULES.

- Accès interdit aux véhicules légers.
 - Stationnement des handicapés en amont, avec passage adapté jusqu'à la maison des cascades et à l'Eventail.
 - Chicane végétale pour limiter la vitesse des cars.
 - Stationnement des bus uniquement pour la dépose (4 places).
- Les zones réservées aux piétons sont rendues inaccessibles (aux véhicules) par des fossés franchis ponctuellement à l'aide de passerelles piétonnes.
- Un passage, fermé par des bornes, sera réservé à l'accès des secours.

MAISON DES CASCADES.

- Création d'une placette fermée par une haute haie de charmilles taillées formant la chicane végétale de la voirie.

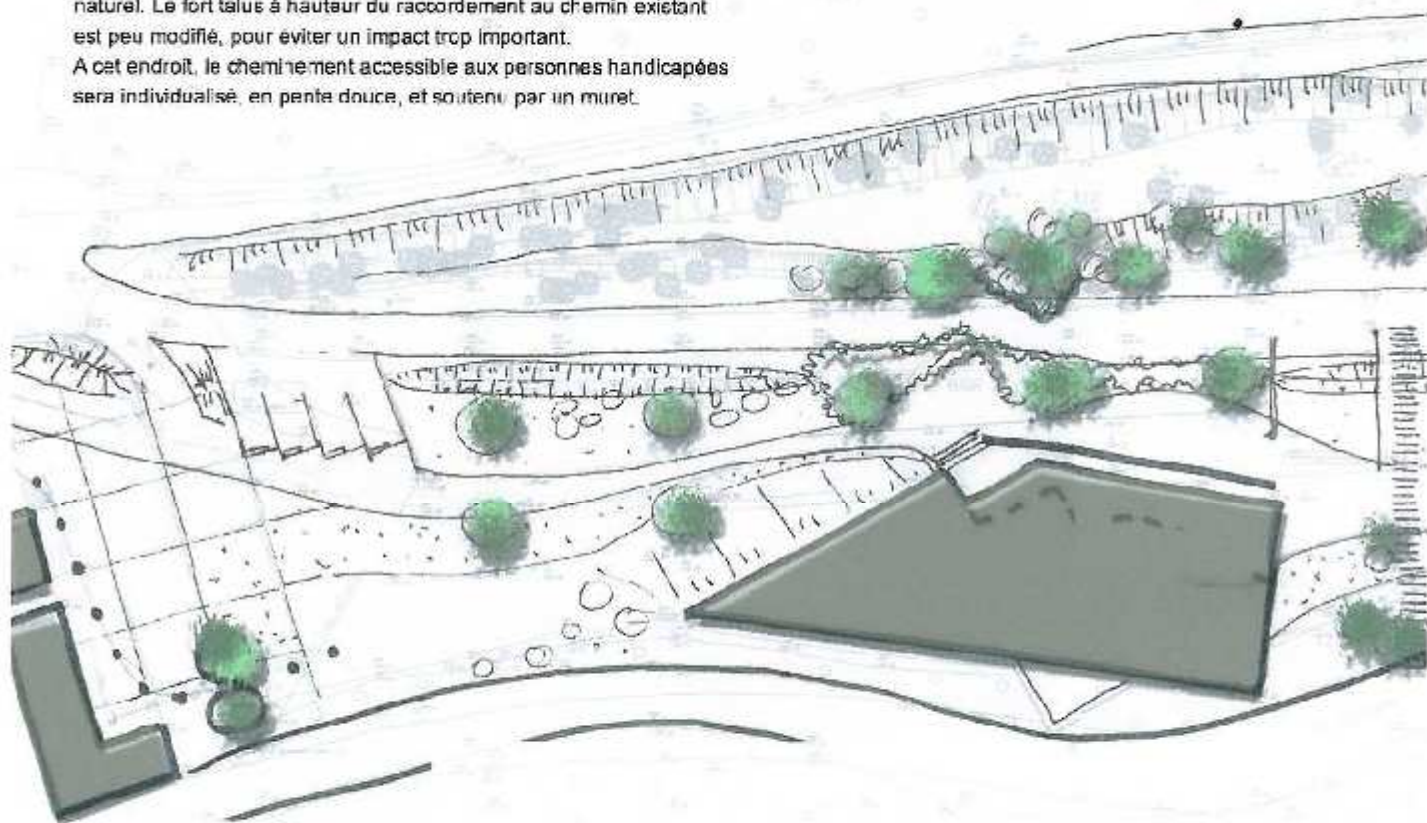
Le traitement du magasin de souvenirs ferme la composition générale sans obstruer la vue sur le Hérisson.

CIRCULATIONS PIETONNES.

- Un cheminement accessible aux handicapés est conçu en continu depuis le parking jusqu'à l'Eventail ; il sera, jusqu'à la cascade de tuf, en béton désactivé, de largeur variable de 1,5 à 5 mètres, intégré dans un chemin stabilisé plus large et de forme "souple".

Le nouveau sentier, le long du Hérisson, s'adapte au terrain naturel. Le fort talus à hauteur du raccordement au chemin existant est peu modifié, pour éviter un impact trop important.

A cet endroit, le cheminement accessible aux personnes handicapées sera individualisé, en pente douce, et soutenu par un muret.



Les abords de la Maison des cascades : esquisse n°1. Plan masse.

8^b

Communauté de Communes du Pays des Lacs
MAISON DES CASCADES
Aménagement des abords
ESQUISSE 1. 1/500
févr. 2002
Yolande HESSOU, Anne-Claude CHOLEY

LES RUINES DU MOULIN-JACQUAND.

Le corps d'habitation est mis en valeur par la reprise du talus de l'ancien chemin.

Le bief est en partie remblayé, son tracé est souligné par des pierres.

La maisonnette est partiellement comblée pour le passage du nouveau chemin. Un traitement différencié et le rappel au sol des murs périphériques marquent son emplacement et sa forme.

Le tilleul est mis en valeur (pas de plantations à proximité) et conforté par un muret de pierres sèches (empêchant aussi la circulation et le stationnement).

TRAITEMENT PAYSAGER

- Plantations aléatoires d'arbres laissant deviner le ruisseau, y compris sur les zones stabilisées.
- Effet de promenade entre la maison des cascades et les ruines
- Des passerelles d'accès rayonnent et structurent la zone d'accès.
- L'ancien chemin étant supprimé, la pente naturelle du terrain sera retrouvée grâce à une reprise en remblai et déblai permettant :
 - de masquer définitivement les traces du chemin ;
 - d'économiser les matériaux de remblai ;
 - de mettre en valeur les ruines.



Les abords de la Maison des cascades : esquisse n°2. Parti d'aménagement.

9^a

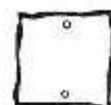


Le parti d'aménagement repose sur le Moulin-Jacquand, qui devient, au même titre que la maison des cascades, un élément de composition.

Les motifs paysagers :

- la clairière ;
- les combes et leur végétation hygrophile associées aux talus et leurs cépées ;
- une image des différents biotopes présents dans le site classé

(dans les zones humides), et une lisibilité historique du lieu (l'ancien moulin, son clos et son tilleul).



Les abords de la Maison des cascades : esquisse n°2. Plan masse

9^b

Communauté de Communes du Pays des Lacs
MAISON DES CASCADES
Aménagement des abords
ESQUISSE 2.
5déc 2002
Yolance HESSOU, Anne-Claude CHOLEY

LES RUINES DU MOULIN-JACQUAND.

Grâce à la modification du tracé de la voie, l'espace du moulin peut être aménagé pour restaurer la lecture du site ruiné :

- déboisement partiel ;
- mise en valeur du tilleul ;
- reconstitution du puits.

Les dimensions humaine et historique du site sont ainsi revalorisées.

TRAITEMENT PAYSAGER.

L'espace est ouvert et permet :

- une mise en valeur de la maison des cascades ;
- une "respiration" dans le cheminement entre le parking et le site.

Deux thalwegs sont créés de part et d'autre de la construction. Ils modelent le site et permettent :

- une animation tout en préservant un espace ouvert ;
- une amélioration de l'écoulement des eaux pluviales.

La dépression créée à l'Est est franchie par l'accès des véhicules de secours (busage) et par une longue passerelle. Elle souligne l'entrée effective sur le site.

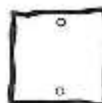
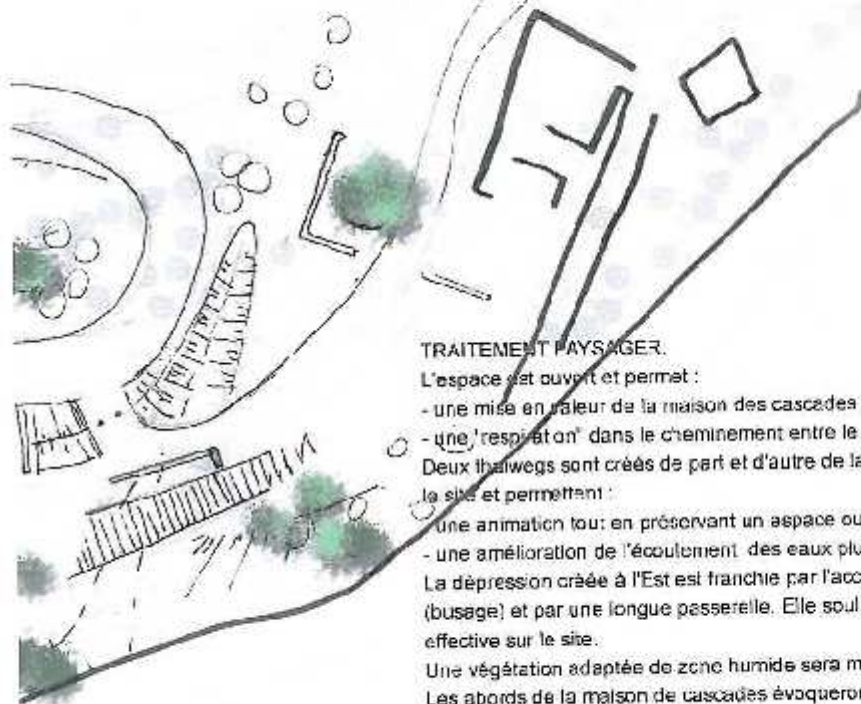
Une végétation adaptée de zone humide sera mise en place.

Les abords de la maison de cascades évoqueront ainsi une synthèse des motifs paysagers majeurs du site.

L'ancienne route est supprimée dans sa partie Est.

La pente naturelle du terrain sera retrouvée grâce à une reprise en remblai et déblai permettant :

- de masquer définitivement les traces de la voie supprimée ;
- d'économiser les matériaux de remblai.



La route forestière des Cascades : *le belvédère.*

10



Un panorama d'exception sur la vallée du Hérisson, souligné par un arc rocheux.



Le belvédère est caractérisé par une grande largeur de champ. Il est protégé actuellement par un garde-corps de facture similaire à ceux équipant certains points de vue des Cascades.

Les espaces à redessiner, les zones à aménager :

- une grande longueur de belvédère ;
- une surlargeur routière ;
- un équipement suffisamment «transparent» pour permettre d'anticiper la vue...



Principe d'organisation spatiale.



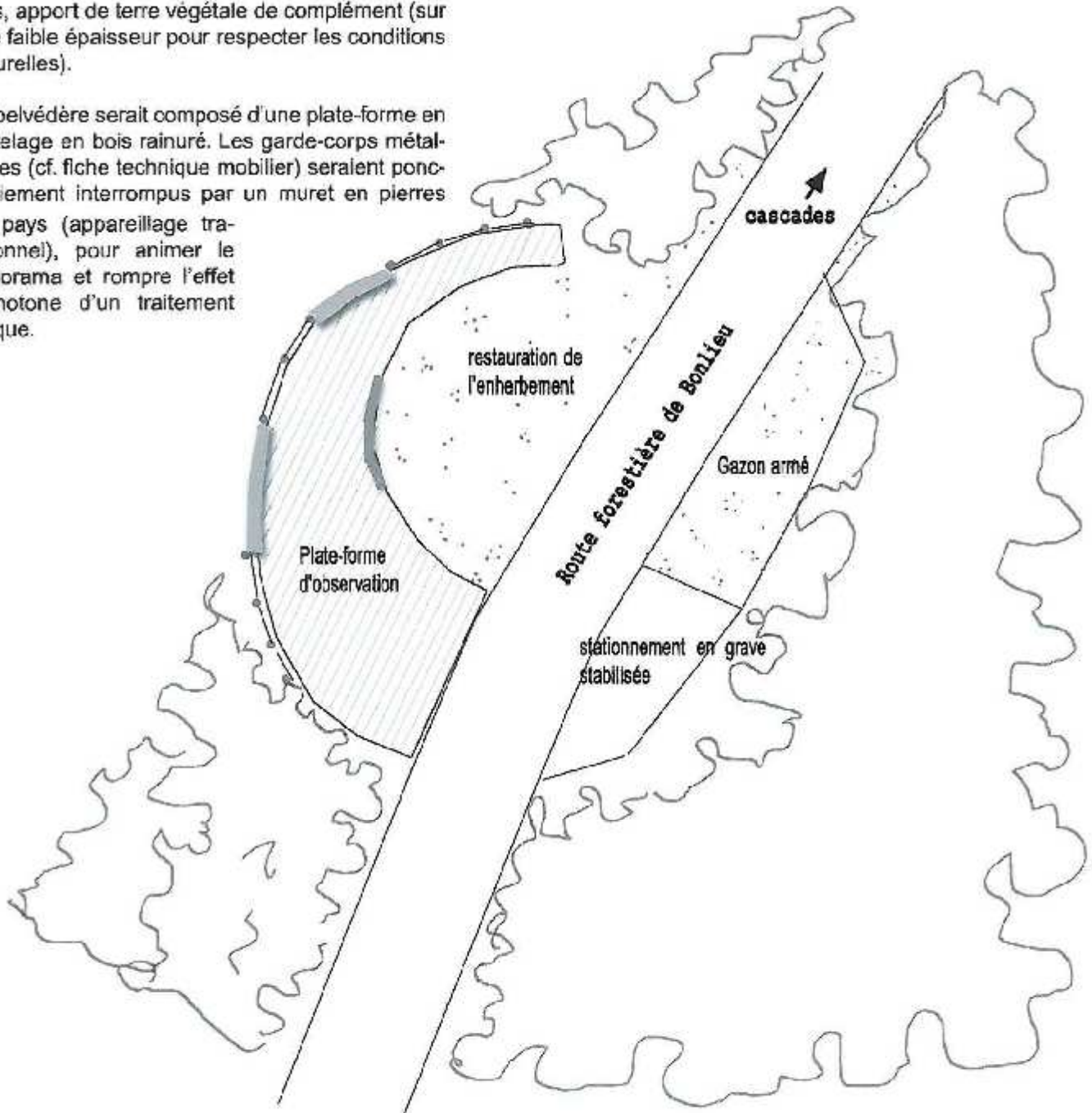
surlargeur de stationnement, côté Est.



L'aménagement consisterait à créer une zone ponctuelle de stationnement, face à la plate-forme du belvédère proprement dite. Une aire en gazon armé compléterait l'offre de parking, sachant que la zone en stabilisé serait principalement utilisée.

La plate-forme d'observation se développerait sur la longueur du site d'observation, tout en épousant le relief. Un secteur serait à cet effet restauré, et réenherbé : démontage du mobilier en place, évacuation du revêtement et gravats, apport de terre végétale de complément (sur une faible épaisseur pour respecter les conditions naturelles).

Le belvédère serait composé d'une plate-forme en platelage en bois rainuré. Les garde-corps métalliques (cf. fiche technique mobilier) seraient ponctuellement interrompus par un muret en pierres de pays (appareillage traditionnel), pour animer le panorama et rompre l'effet monotone d'un traitement unique.



La route forestière des Cascades : *itinéraire et stationnement.*

11



Le principe de traitement actuel de l'itinéraire est relativement satisfaisant :

- emprise routière limitée, permettant une meilleure intégration de la voie ;
- gestion de la végétation « en lisière », plus cense, et évoquant « un labyrinthe végétal ».

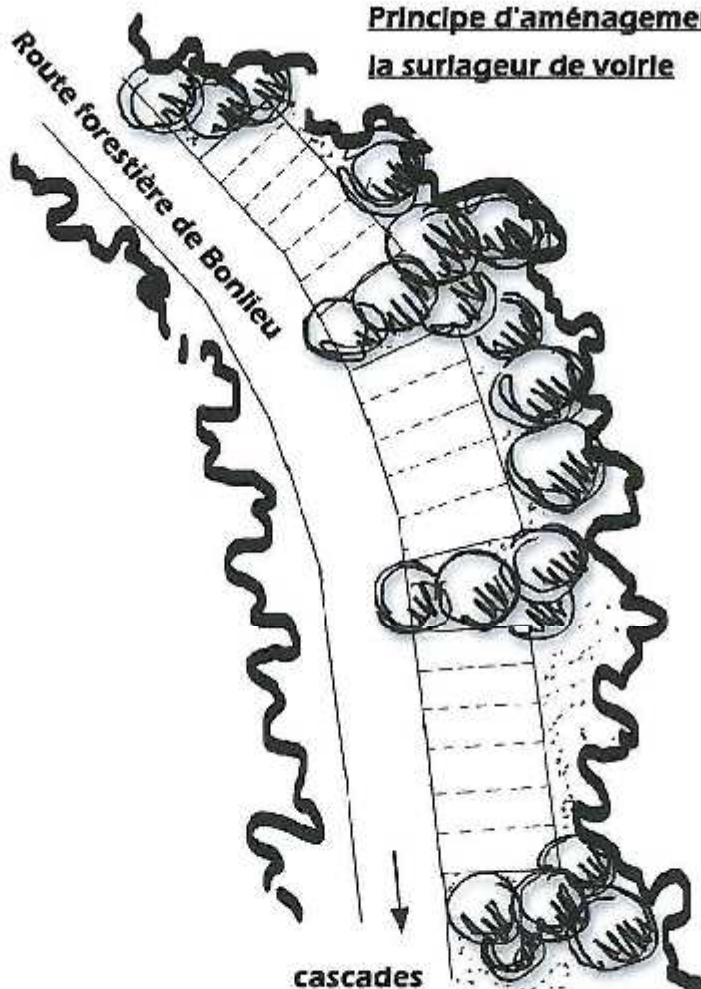
L'aménagement ponctuel du stationnement le long de la voie, à quelques dizaines de mètres du Saut de la Forge, permettra d'atténuer l'impact particulièrement « dur » de la lisière des parcelles enrésinées.

Le principe consiste à restaurer une lisière mixte ou feuillue, le long de la parcelle, avec des coulisses végétales, isolant des poches de stationnement. L'aménagement crée un « effet de coulisses », et gomme sensiblement l'impact des véhicules en stationnement, dans un site naturel.

Au niveau de la frange plantée, le revêtement doit être griffé, et les matériaux évacués en site autorisé. Les essences retenues feront partie de la palette forestière locale, et comprendront en autres, des charmes.

Fiches pratiques associées :
- belvédère de la route forestière ;
- gestion de l'urbanisation de Bonlieu, et des perspectives paysagères.

Principe d'aménagement de la surlagueur de voirie



L'accès du Saut-Girard : itinéraire, «la petite boucle du Saut-Girard».

12

L'accès au Saut-Girard, notamment depuis le parc de stationnement associé, constitue une alternative intéressante à plus d'un titre :

- Identification du lieu comme «porte d'entrée secondaire» sur le site des cascades ;
- Mise en place d'une «petite boucle», d'un itinéraire permettant, en peu de temps, de découvrir les principaux intérêts de la «Grande Promenade». En effet, une boucle, longeant la route (aménagement en contre-allée pour plus de sécurité), permet d'atteindre le belvédère SUR la chute, de la surplomber, puis de revenir par le bas de la chute, en passant par Ilay, et de découvrir le Saut-Girard, qui synthétise assez bien l'ensemble constitué par les cascades du Hérisson : un ouvrage d'art et de retenue d'eau, un gour, une cavité arrière, et une nappe en éventail. Ces qualités la rendent particulièrement pédagogique. La boucle s'achève en regagnant le parc de stationnement.

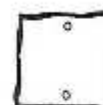
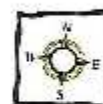


Ilay



définition de la boucle :

[Stationnement — belvédère SUR la chute —
Ilay — Saut-Girard et les vestiges du moulin —
Stationnement]



L'intérêt de cette boucle serait de la rendre accessible pour un public handicapé. En effet, une expérience similaire a été menée sur le massif du Hohneck, où un site d'accueil touristique a été adapté pour un public à mobilité réduite. Les principaux critères sont la stabilité et le renforcement des chemins, puis, dans un second temps, les séquences et les pentes.

En complément de la visite de la Maison des Cascades, cette petite boucle permettrait une promenade alternative pour tout public, d'un intérêt pédagogique certain.

L'accès du Saut-Girard : stationnement.

13



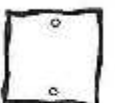
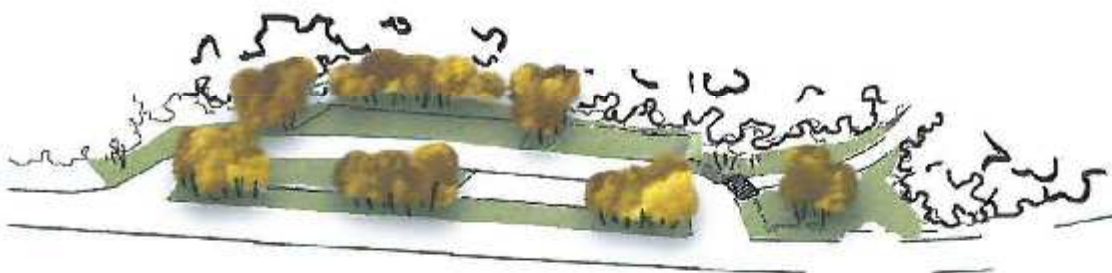
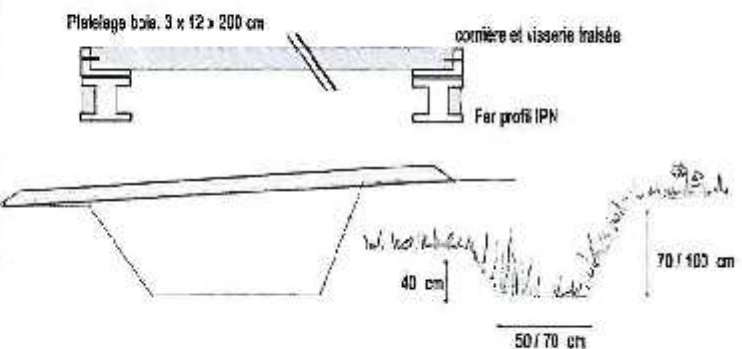
Les prescriptions d'aménagement pour l'aire de stationnement du Saut-Girard tendent à la fois à son intégration paysagère et à la résorption de dysfonctionnements constatés (circulations non autorisées de véhicules sur le sentier des cascades).

Si l'accès de secours et la desserte pour les résidents de l'ancien moulin du Saut-Girard doivent toujours être possibles, la configuration du lieu sera sensiblement modifiée afin de ne pas encourager ces pratiques. Il a été constaté des actions de vandalisme sur les barrières qui avaient déjà été installées sur le site.

Le principe repose sur une autre configuration de l'entrée du sentier : un fossé délimite la zone dévolue au marquage de l'entrée. La dissymétrie de ce fossé le rendra impraticable, même aux véhicules tout terrain. Une passerelle limitera la largeur d'accès et marquera nettement son aspect « confidentiel ».

- **Option 1** : l'accès des secours et des particuliers autorisés s'effectue à partir d'Ilay. Dans cette configuration, la passerelle sera étroite, voire renforcée par une barrière laissant passer uniquement les piétons (largeur de la passerelle : de 0.80 à 1 mètre au maximum).

Coupe de principe - Paveage talus et fossé - ACCES AU SAUT GIRARD depuis le parc de stationnement.



- **Option 2** : l'accès des véhicules de secours et des particuliers autorisés sera maintenu à cet endroit. La portance de la passerelle doit être calibrée pour permettre le passage de ces véhicules. La passerelle sera doublée d'une barrière sélective de type ONF (métallique, avec scellement sur massifs en béton), avec un passage piéton latéral.



L'accès du Saut-Girard : le belvédère SUR la chute.

14



1^{er} Principe :
une passerelle piétonne en surplomb.



2nd Principe : effet de transparence.

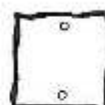


Aménagement du pont SUR la chute

L'idée proposée est d'ajouter au pont, du côté de la chute, une passerelle destinée aux piétons. La transparence des caillebotis métalliques, associée à la finesse du garde-corps, rendront d'autant plus impressionnante cette traversée pourtant «sécurisée». Un avant-goût d'une promenade plus sportive, celle des cascades !

Le principe consiste à recréer les impressions vertigineuses, en toute sécurité, que le promeneur peut éprouver lors de l'ascension du sentier des cascades.

LE PROJET.



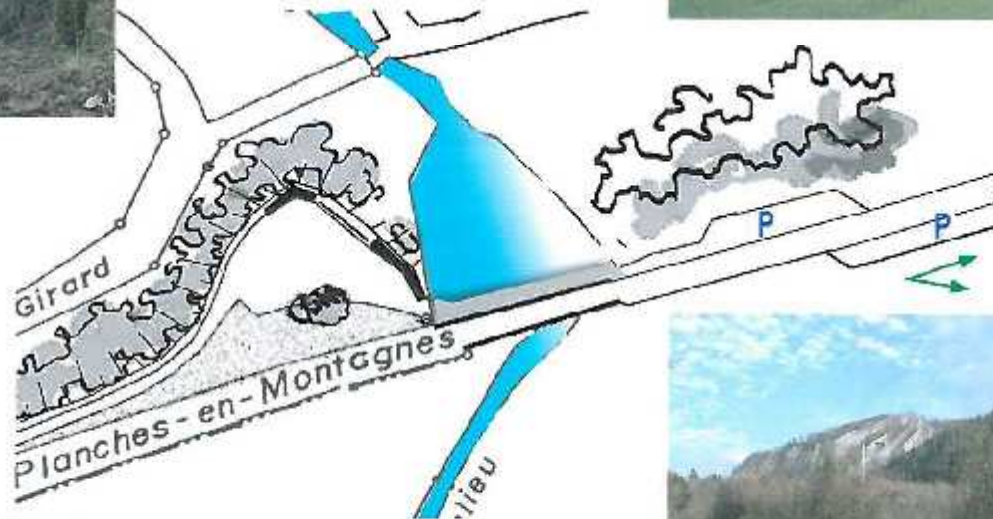
D'un côté de la passerelle, en direction d'Ilay, deux aires de stationnement peuvent être simplement aménagées. Les visiteurs, souhaitant s'arrêter pour le belvédère, passeront ainsi SUR la passerelle. Le paysage et surtout la chute sont ainsi mis en scène.

Le belvédère sera également aménagé :

- Restauration du couvert herbeux en bord de chaussée, avec création d'un fossé si nécessaire, pour inciter au stationnement de l'autre côté du pont, ou au niveau des deux autres parkings (Ilay ou Saut-Girard).
- La plate-forme du belvédère sera localisée au niveau de la perspective sur la cascade. Elle se continuera jusqu'à la passerelle, et jusqu'au sentier (menant à l'aire de stationnement du Saut-Girard, 5 mn de marche). Elle sera en platelage de bois, de même facture que celles utilisées pour les belvédères du sentier des cascades.



On peut envisager dans le circuit «mythes et légendes» un arrêt de la navette pour découvrir ainsi le Saut-GIRARD.



- Le garde-corps métallique sera installé au niveau de la zone privilégiée pour découvrir la chute. Entre le parapet du pont et le garde-corps, un muret de pierre crée une harmonie dans l'aménagement. Il fait écho aux dalles levées, plantées à proximité.



C – L'entretien et la mise en valeur des ambiances et des paysages :

a – Les travaux paysagers déjà réalisés :

a.1 – L'Eventail :

a.1.1 – La cascade de tuf :

Entre le Moulin-Jacquand et l'Eventail tout d'abord, La confluence entre le Hérisson et la très belle cascade de tuf qui le rejoint, a été dégagée, afin de permettre au visiteur d'admirer cette dernière (il n'en soupçonnait même pas l'existence avant la réalisation des travaux).



La cascade de tuf :
état actuel.

a.1.2 – L'Eventail :

La coupe des arbres bordant la rive Sud du chemin conduisant à l'Eventail, a également permis d'ouvrir une perspective sur la chute d'eau, que le promeneur ne découvrait véritablement auparavant qu'en débouchant sur la plate-forme située au pied de la cascade. Il peut désormais jouir d'une vue éloignée, et s'il le souhaite, prendre une photographie de l'Eventail dans sa globalité en incluant son environnement immédiat.

L'if, essence « précieuse », qui forme une voûte au-dessus du chemin, a été enfin volontairement conservé, car il crée un effet de « porte » particulièrement remarquable, et marque ainsi symboliquement la véritable « entrée » du site.



Eventail - état 1999, avant travaux.



Eventail - photomontages (1999)
Prescriptions d'intervention.



Eventail - Etat actuel (2002)-Travaux réalisés en 2000.



a.2 – Le Grand-Saut :

a.2.1 – Les falaises entre l'Eventail et le Grand-Saut :

Entre l'Eventail et le Grand-Saut, le défrichage et la coupe de quelques arbres au pied des falaises qui encadrent le Hérisson, de part et d'autre du cours d'eau, a permis de mettre en valeur les abrupts calcaires que masquait la végétation, en particulier au printemps et en été.



Les falaises entre L'Eventail et le Grand-Saut : avant travaux (1999).



Les falaises entre L'Eventail et le Grand-Saut : état actuel.

a.2.2 – Le Grand-Saut :



Le Grand-Saut - Etat avant intervention (1999).

Des arbres, sélectionnés parce qu'ils ne présentaient aucun intérêt particulier, et constituaient un écran végétal réduisant le champ de vision des visiteurs, et occultant le Grand-Saut, ont été abattus sur les versants situés de chaque côté de la rivière, notamment à proximité de la chute d'eau. Cette intervention très spectaculaire a permis de restaurer le caractère minéral du site, ainsi que la majesté du cirque rocheux qui forme l'arrière-plan de la cascade.

Celle-ci peut être en outre admirée dans sa globalité

depuis la passerelle enjambant le Hérisson, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Le Grand-Saut - Photomontage avant intervention.



Le Grand-Saut - Etat actuel (2002).



Le Grand-Saut - Etat au début du siècle - Coll. URAC.



a.3 – Le Saut du Château-Garnier :

Les travaux réalisés sont comparables à ceux effectués à l'approche de l'Eventail ; quelques sujets bordant notamment le Hérisson ont été en effet coupés, afin de retrouver une vue éloignée sur la chute d'eau.

Château-Garnier - Etat en 1999, avant travaux d'intervention.



Château-Garnier - Etat actuel (2002).



Saut de la Forge - Etat avant intervention - (1999).



a.4 – Le Saut de la Forge :

Les premières interventions effectuées en 2002 (elle pourront être poursuivies lors des prochaines années), avaient pour objet, comme au Grand-Saut, d'élargir le champ de vision du promeneur, et de mettre en valeur la falaise qui constitue l'arrière-plan du Saut de la Forge.

Saut de la Forge - Etat actuel (2002).



b – Une deuxième tranche d'interventions :

Lors des tables rondes du 03 juillet 2002, la très grande qualité du spectaculaire travail effectué par l'Office National des Forêts, entre l'Eventail et le Saut de la Forge, a été remarquée et citée. Comme l'a souhaité notamment Madame GUIDONI, Maire de Menétrux-en-Joux, il s'agit désormais d'entretenir et de parfaire ce qui a été réalisé, et d'engager une deuxième et dernière tranche d'actions entre le Saut de la Forge et le Saut-Girard.

FICHE n°

b.1 – Entretien des paysages - Préconisations générales :

b.1.1 – Les abords de la rivière et ses îlots :

15

Après le Saut de la Forge, en direction du Saut-Girard, l'environnement immédiat du Hérisson change sensiblement. Le cours d'eau serpente, le plus souvent de manière plus calme, plus « paresseuse » qu'en aval, dans une vallée moins encaissée et plus large. Des interventions qui ne se justifiaient pas plus bas, en raison de la topographie des lieux, sont ici nécessaires.

b.1.2 – Les petits ouvrages d'art :

16

b.1.3 – Les drains :

17

b.1.4 – Le chemin :

18

b.1.5 – Les clairières :

19

b.2 – Le Saut de la Forge :

20

b.3 – Le Moulin-Jeunet :

21

b.4 – Le Saut-Girard :

b.4.1 – La prairie entre le Moulin-Jeunet et le Saut-Girard :

22

b.4.2 – La cascade de l'ancienne clouterie :

23

b.4.3 – La buvette du Saut-Girard :

24

b.4.4 – En aval du Saut-Girard – Ruines et belvédère :

25

b.4.5 – Le Saut-Girard :

26



Entretien des paysages du sentier des cascades : les abords de la rivière et les îlots.

15

Afin de restaurer la place qui est la sienne, et simplement parfois de la rendre de nouveau visible depuis le chemin qui la longe, en particulier au printemps et en été (la friche la masque chaque année un peu plus), il convient de débroussailler les abords de la rivière, et de supprimer la strate arbustive qui envahit progressivement les îlots qui, à certains endroits, se trouvent au milieu du Hérisson.



en amont du Château-Garnier.

L'herbe ne sera pas toutefois régulièrement fauchée sur ces langues de terre cernées par les eaux, afin de dissuader les touristes de s'installer là, par exemple pour s'allonger et profiter du soleil ; les piétinements répétés se traduisent en effet par la disparition progressive de ces petites îles. Ces travaux de défrichage pourront être enfin ponctuellement complétés par l'enlèvement des arbres et des cébris végétaux qui obstruent le cours d'eau.



entre le Saut-Girard et Château-Garnier.

en aval du Château-Garnier.



Tête d'aqueduc, au niveau de l'ancienne clouterie.



De petits ouvrages d'art (plusieurs ont été recensés lors des nombreux déplacements effectués sur les lieux), permettent au chemin d'enjamber les affluents du Hérisson. Ils sont essentiellement constitués de buses et de béton. Le recours à la pierre (un simple parement de part et d'autre du dispositif peut éventuellement s'avérer suffisant), rappellerait les vestiges des ouvrages qui jalonnent la promenade, et améliorerait notablement l'intégration paysagère de ces passages.

Premier principe : Habillage de la tête d'aqueduc.



Entre le Saul-Girard et Château-Garnier.



Second principe : ouverture du passage sur le ru, et mise en place d'une passerelle.



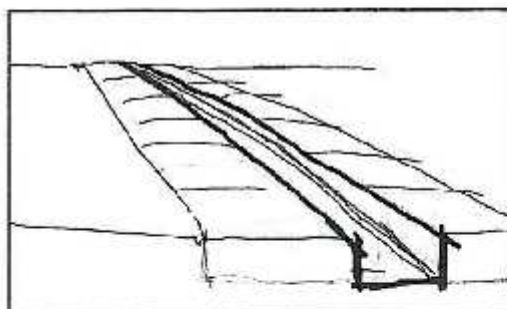
Tête d'aqueduc, su niveau de l'ancienne clouterie - PHOTOMONTAGE.

«Porte» du site - Avant la cascade de l'Eventail.



Entretien des paysages du sentier des cascades : les drains.

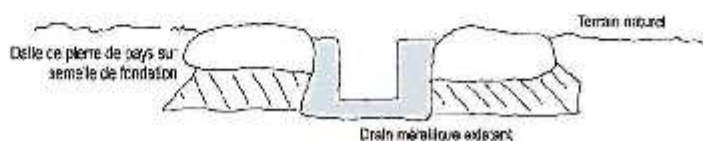
17



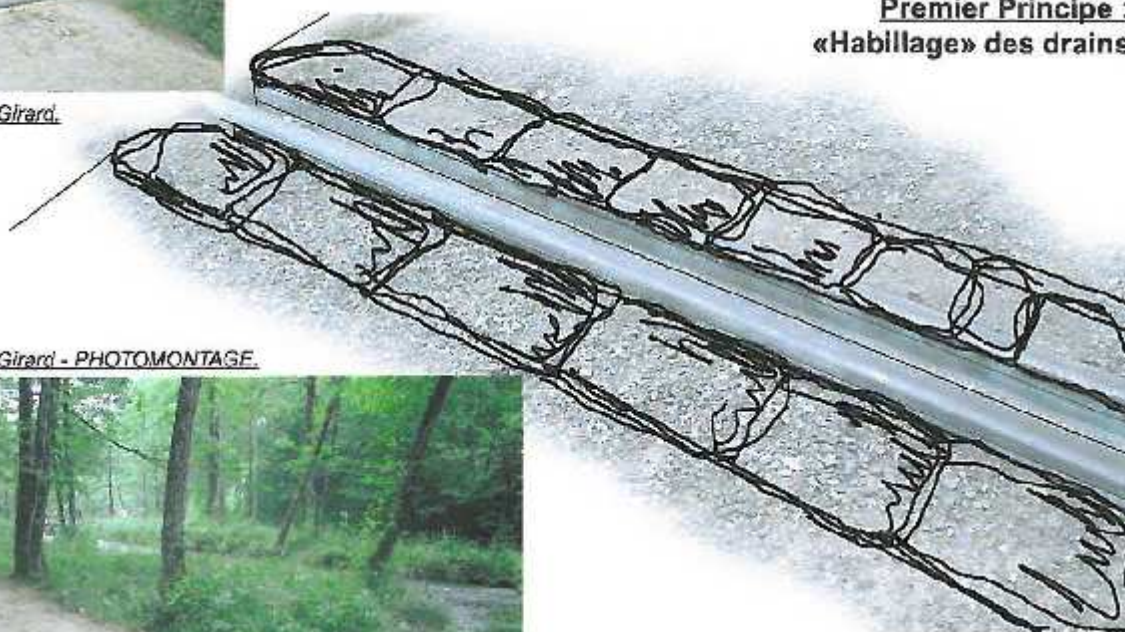
Des drains traversent aujourd'hui le chemin qu'empruntent les visiteurs. Ils sont constitués de morceaux de vieilles glissières de sécurité, posés à même le sol. Ces dispositifs de fortune n'ont pas leur place dans un site remarquable qui a été classé, et devront être remplacés, soit par des canalisations enterrées, soit par des rigoles ouvertes à l'air libre, éventuellement « soulignées » de part et d'autre par une ligne de pavés. Le procédé peut consister simplement à « habiller » les canalisations existantes.



après le Saut-Girard.



Premier Principe :
«Habillage» des drains



après le Saut-Girard - PHOTOMONTAGE.



Second Principe :
Utilisation de passages cana-
diens,
en bois



IMAGES DE REFERENCE - Sommet du Hohneck (88)



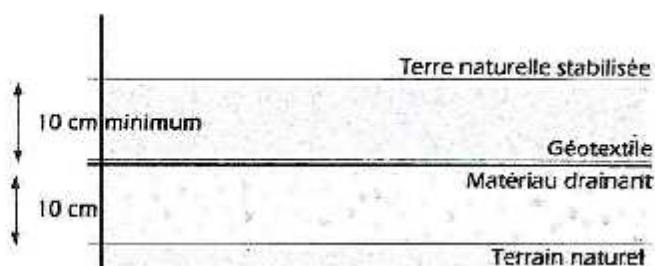
Le chemin, lorsqu'il ne présente pas de dysfonctionnements relatifs à sa stabilité, à la dénivellation ou à l'affleurement racinaire (cas décrits particulièrement dans les fiches suivantes), peut cependant laisser apparaître ponctuellement des zones altérées, boueuses, nécessitant un traitement adapté.

Le principe consiste à assainir la zone concernée par un curage de terrain, puis à améliorer la portance et la stabilité de la structure à l'aide d'un géotextile associé à un matériau drainant. Une grave stabilisée constituera le revêtement le mieux adapté dans les zones régulièrement engorgées. Sinon, une terre stabilisée (terrain naturel renforcé) peut parfaitement convenir.

Il convient d'ajouter que la largeur du chemin devra parfois être réduite.



PRINCIPE D'INTERVENTION / restauration ponctuelle de sol





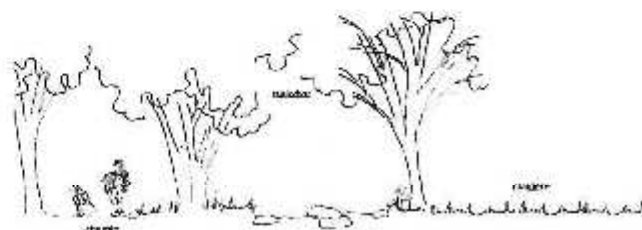
Clairière du Saut-Girard.

Entre le Saut de la Forge et le Saut-Girard, alternent enfin des ambiances très différentes, qui contribuent de manière importante au charme du lieu ; elles résultent de la succession d'espaces boisés, plus ombragés et plus humides, et de clairières, où la lumière se fait beaucoup plus présente. Il est essentiel de débroussailler régulièrement ces dernières, progressivement envahies d'abord



Ambiances :

Puits de lumière, lumière rasante, clair-obscur...



par la friche et ensuite par la forêt. Leur disparition se traduirait par une banalisation des paysages à cet endroit de la vallée.



Clairière située entre le Saut de la Forge et le Saut-Girard.

Ces clairières sont également les reliquats d'un paysage disparu : celui de la vallée encaissée du Hérisson, axe industriel et économique. Les forges et moulins, qui jalonnaient le cours du Hérisson, étaient implantés dans un environnement ouvert, «exploité», utilisé. Les prairies et pâturages entouraient alors les bâtiments. A titre d'exemple, le Moulin-Jacquand était, au début du XX^{ème} siècle, situé dans une large clairière, d'où l'on pouvait voir la cascade de l'Eventail...



Illustrations :

- Photographie ancienne du Moulin Jacquand, début du XX^{ème} siècle. Parue dans *La vallée du Hérisson*, de J.L. Mordeffroid. Coll. particulière.
- Le moulin-Jacquand, état actuel.



le Plan Paysager de référence propose une cartographie (pour l'ensemble des deux sites classés), des espèces libres à préserver ou à restaurer : oliviers mais également pâturages...



Il semble intéressant de poursuivre, au Nord de la rivière, la mise en valeur du cirque rocheux qui constitue l'arrière-plan du Saut de la Forge (coupe des arbres et arbustes qui masquent la falaise).



La buvette implantée au-dessus de la cascade, constitue enfin un point noir paysager majeur, en raison de l'architecture très ordinaire de la construction, mais également du mobilier et des parasols publicitaires installés sur sa terrasse. Son déplacement sur l'aire de stationnement située quelques mètres plus haut, au débouché de la route forestière, permettrait d'améliorer très sensiblement d'une part



l'environnement immédiat du Saut de la Forge (confer le photomontage ci-dessous),

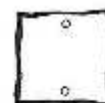


Confer la fiche relative à l'intégration paysagère de la buvette du Saut de la Forge.



et d'autre part l'accueil des clients de l'établissement.

Une telle opération offrirait en effet l'opportunité unique de bâtir un nouveau débit de boissons, répondant à l'ensemble des normes en vigueur, plus fonctionnel et surtout mieux intégré dans son environnement (son architecture, le choix de ses matériaux, des couleurs,..., feraient l'objet d'un soin particulier). Une réponse efficace et durable pourrait être également, le cas échéant, apportée aux problèmes de l'assainissement et de l'alimentation électrique de la buvette. Afin de rassurer les exploitants, il peut être ajouté enfin que celle-ci ne souffrirait pas d'un déficit de fréquentation, si un panneau de signalisation était judicieusement installé à hauteur de la cascade.



La plantation de conifères :

Entre le Saut de la Forge et le Moulin-Jeunet, le chemin traverse une plantation à l'aspect trop géométrique, de plusieurs lignes de conifères, séparés par des intervalles identiques. L'acquisition par la collectivité des terrains concernés, procurerait l'occasion de couper ces arbres qui confèrent au site un caractère très artificiel, et de créer à cet endroit une clairière.



Le Moulin-Jeunet et ses abords :

Plus loin, la limite Sud du chemin est bordée par une strate rocheuse, qui gagnerait à être mise en valeur par quelques actions de défrichage. La falaise qui surplombe la rive droite du Hérisson, en aval des vestiges et à proximité immédiate de ces derniers, pourrait faire l'objet de travaux similaires. Il paraît également important de débroussailler les ruines du moulin (cette intervention préconisée a été réalisée dans le courant de l'automne), ainsi que l'îlot qui sépare le bief de celui-ci du cours d'eau. Il conviendrait enfin de remplacer la barrière en rondins destinée à dissuader le public d'accéder aux vestiges, par un garde-corps conforme aux préconisations de la fiche technique consacrée aux rambardes.



Dégagement de la falaise, au niveau du Moulin-Jeunet.



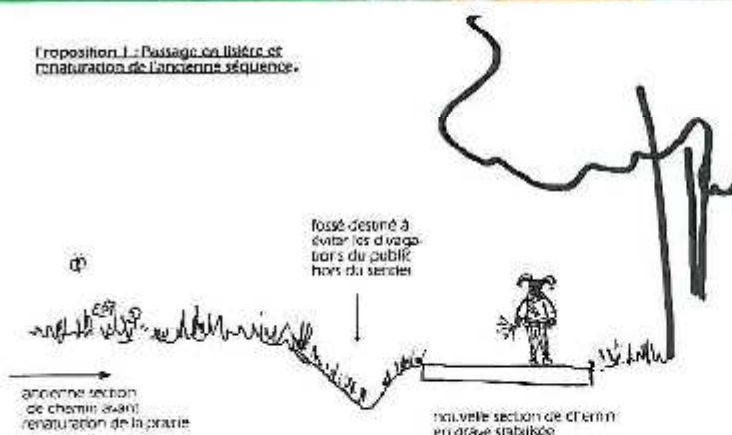
La prairie entre le Moulin-Jeunet et le Saut-Girard :



Le visiteur qui poursuit sa promenade en remontant le cours du Hérisson, débouche ensuite, entre le Moulin-Jeunet et le Saut-Girard, sur une prairie qu'il convient d'entretenir régulièrement, afin d'assurer sa pérennité. La largeur de la section du chemin qui la traverse est inutilement importante (près de 8 mètres), est mériterait d'être réduite à environ 3 mètres. Le nouveau sentier (que les véhicules « autorisés » doivent cependant toujours pouvoir emprunter), n'aurait plus cet aspect de route forestière mal entretenue, qu'en général les promeneurs n'apprécient guère. Les terrains ainsi rendus à la clairière devront être enherbés.



Proposition 1 : Passage en lisière et renaturation de l'ancienne séquence.



Le principe consiste à rapprocher le nouveau sentier de la lisière forestière. Ce déplacement est plus conforme à la logique d'itinéraire.

Pour éviter les divagations des promeneurs (dont le piétinement élargit progressivement l'emprise du chemin), nous proposons de créer un fossé, entre ce sentier et la prairie proprement dite. Ponctuellement, le passage sera busé pour permettre la circulation des engins agricoles.



Plus à l'Est, un affluent du Hérisson alimente une petite chute d'eau, au pied de laquelle se trouvent les vestiges d'un établissement artisanal jadis implanté là. La perception de l'ensemble est aujourd'hui en partie occultée par des arbres qui ont poussé entre le chemin et la cascade. Le caractère minéral de celle-ci pourrait être restauré, comme au Grand-Saut ou à celui de la Forge, par la suppression de cet écran végétal, qui masque notamment la strate rocheuse du haut de laquelle se précipite le ruisseau.



L'ancienne clouterie, état initial.



L'ancienne clouterie, état projeté. PHOTOMONTAGE.



La buvette du Saut-Girard :



Avant de s'achever par le Saut-Girard, la découverte des cascades offre l'occasion de longer la seule bâtisse ancienne édifiée le long du parcours, et qui n'est pas à ce jour réduite à l'état de vestiges.

Pendant la durée de la saison touristique, la construction est occasionnellement transformée en débit de boissons. Cette activité économique intermittente est certes susceptible d'être admise, dans la mesure où elle peut contribuer à la sauvegarde d'un élément du patrimoine bâti local (la création ex nihilo d'une buvette à cet endroit ne serait vraisemblablement pas autorisée).



Toutefois, elle ne peut en aucun cas être exercée dans les conditions actuelles ; l'installation d'une «remorque» faisant office de bar, de panneaux d'information(s) très sommaires, fabriqués

selon l'inspiration du moment, d'un mobilier publicitaire (chaises, tables, parasols, poubelles,...), sans rapport avec la qualité des paysages aujourd'hui protégés, portent gravement atteinte au site classé.



Confier la fiche relative aux prescriptions paysagères et architecturales dans le chapitre «Equipements et commerces».

Le nouveau projet concernant le bâtiment consisterait à offrir des services identiques aux promeneurs (débit de boissons et restauration rapide), ainsi que quelques chambres d'hôte. Il devra bien sûr obtenir toutes les autorisations nécessaires, et satisfaire aux exigences de l'ensemble des normes en vigueur, en particulier en matière d'assainissement, d'alimentation en eau potable,...

Exemple de mobilier, Châteauneuf en Auxois.



Il conviendra en outre de veiller à une parfaite intégration paysagère de l'édifice, qui devrait faire l'objet de travaux, mais également de ses abords. L'emplacement et la superficie de la terrasse par exemple, devront rester inchangés, et seul un mobilier de très grande qualité pourra être installé là. La prairie située de l'autre côté du chemin, au Sud du bâtiment, devra être également régulièrement entretenue.



L'accès à la buvette du Saut-Girard :

Afin de préserver la tranquillité (certes très relative en pleine saison touristique), et le charme du Saut-Girard, il semble enfin impératif d'interdire aux véhicules des clients, ou de toute personne qui souhaiterait s'aventurer là, le chemin conduisant à la cascade et à l'établissement. Les voitures pourront être laissées sur le parking situé à quelques dizaines de mètres de là.

Des panneaux d'interdiction, mais aussi des dispositifs plus contraignants (barrières, bornes,...), devront être installés, là comme au débouché de l'autre sentier qui conduit à Ilay, afin de n'autoriser que la circulation des engins agricoles, de débardage ou d'entretien, des véhicules de secours ou de livraison.



Le principe d'aménagement repose sur une reconfiguration du chemin :

- dégagement des abords ;
- mise en valeur de la rigole et des murets ;
- implantation d'un muret de part et d'autre du sentier, pour créer une « porte ».

Sur ces murets seraient fixées des barrières métalliques de type ONF. L'accès au site serait ainsi réservé, comme c'est le cas dans bien des sites naturels, aux exploitants, résidents et secours.



Confer la
fiche n°13 corres-
pondant
au parking du
Saut-Girard.



Le bon fonctionnement de ce principe dépend du traitement et de l'intégration de la barrière, pour éviter les « passages en force » que l'on a pu constater précédemment.

L'adoption de mesures similaires sera également indispensable, pour garantir la préservation des milieux sensibles, mais également la quiétude, voire la sécurité des visiteurs, qui font à pied le tour des « Quatre Lacs ».

En aval du Saut-Girard – Ruines et belvédère :

En aval du Saut-Girard, à quelques mètres seulement de celui-ci, un belvédère, simplement séparé de la construction précitée par le Hérisson, offre une très belle vue sur le cours d'eau qui alimente une petite cascade de tuf, bordée par les vestiges d'un ouvrage hydraulique.



Des travaux de défrichage et la coupe de quelques arbres sont nécessaires, afin de préserver et de mettre en valeur cet intéressant panorama proposé aux promeneurs. Le garde-corps pourrait être enfin à terme remplacé, afin d'harmoniser le traitement des belvédères de l'ensemble des deux sites.

